

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

ARRETE

**Portant adhésion de la commune d'OSSE à la Communauté de communes du Pays de
Châteaugiron**

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron, modifié par les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1995, 11 décembre 1998, 28 décembre 1999, 28 décembre 2000, 22 juin 2001, 8 octobre 2002, 19 décembre 2003, 21 décembre 2004, 30 décembre 2004, 15 avril 2005, 8 juillet 2005, 20 septembre 2005, 8 novembre 2005, 24 octobre 2006, 14 mars 2008, 5 juin 2008 et 14 mai 2009 ;

VU la délibération du 7 septembre 2009, du conseil municipal d' OSSE sollicitant l'adhésion de sa commune à la communauté de communes du Pays de Châteaugiron à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la délibération du 16 septembre 2009, du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, autorisant l'adhésion de la commune d'OSSE au groupement ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron, favorables à l'adhésion de la commune d'OSSE à la communauté :

CHANCE : 12 octobre 2009

CHATEAUGIRON : 24 septembre 2009

DOMLOUP : 5 octobre 2009

NOYAL SUR VILAINE : 12 octobre 2009

SAINT-AUBIN DU PAVAIL : 6 octobre 2009

SERVON SUR VILAINE : 15 octobre 2009

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L 5211.20 du CGCT sont réunies ;

ARRETE

Article 1er

Est autorisée l'adhésion de la commune d'OSSE à la communauté de communes du pays de Châteaugiron, à compter du 1^{er} janvier 2010.

En conséquence, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993, portant constitution de la communauté de communes du pays de Châteaugiron, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1

Il est créé entre les communes de CHANCE, CHATEAUGIRON, DOMLOUP, NOYAL-SUR-VILAINE, OSSE, SAINT-AUBIN DU PAVAIL et SERVON SUR VILAINE, une communauté de communes qui prend le nom de communauté de communes du Pays de Châteaugiron »

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Présidente de la communauté de communes du Pays de Chateaugiron, les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 28 décembre 2009
Le Préfet,
Michel CADOT